

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 3 octobre 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers  
District # 2. Madame Joanne Savage  
District # 3. Madame Rita Fortier  
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières  
District # 5. Monsieur Raymond Goyette  
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### **2017-10-277 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

### **2017-10-278 Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 26 septembre 2017**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux des séances du 12 et du 26 septembre 2017 soient adoptés et signés tels que présentés.

### **2017-10-279 Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques**

---

ATTENDU QUE lors de la réception de la lettre du MAMOT datée du 29 juin dernier, nous avons constaté que nous recevons le même montant concernant le programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques et ce, depuis 2006;

ATTENDU QUE depuis le début du programme, à l'étape 1 du calcul, la norme de valeur régionale est basée selon les données du sommaire du rôle d'évaluation 2006;

ATTENDU QU'à l'étape 2 le calcul du taux global de taxation uniformisé de la municipalité est basé selon le rapport financier 2004;

ATTENDU QU'à l'étape 3 du calcul la valeur des terres publiques de la municipalité est toujours calculée sur la superficie des terres publiques en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 sans tenir compte des modifications qui pourraient avoir eu lieu ;

ATTENDU QU'à l'étape 4 du calcul de la subvention de la municipalité, la donnée de base de calcul pour la population est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

(suite de la résolution #2017-10-279)

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

DE demander à M. Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de changer les bases de calcul dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publiques.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à l'UMQ, à la FQM, au député provincial M. Ghislain Bolduc ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC du Granit.

### **2017-10-280 Demande d'appui de la municipalité de Piopolis – projet d'installation d'un belvédère sur le chemin de Bury**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis projette l'installation d'un belvédère sur le chemin de Bury;

ATTENDU QUE ce projet apparaît au plan de développement et au plan triennal d'immobilisation de la municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires du terrain collaborent avec la municipalité à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'installation d'un belvédère sur le chemin de Bury contribuerait à la mise en valeur de la Route des Sommets;

ATTENDU QUE l'installation d'un belvédère sur le chemin de Bury rendrait plus sécuritaire les arrêts des automobilistes qui souhaitent observer le paysage grandiose;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRC du Granit.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le projet de la Municipalité de Piopolis d'installer un belvédère sur le chemin de Bury soit appuyé.

### **Dépôt des listes**

---

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 9 septembre au 29 septembre 2017, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre est également déposé.

### **Dépôt du rapport comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2017**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, de l'état comparatif (2016-2017) des revenus et des dépenses au 30 septembre 2017 tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal.

## **2017-10-281 Comptes du mois**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 3 octobre 2017 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201700503 à #201700536 sont émis.

## **Période d'information**

---

Le maire répond aux questions du public.

## **2017-10-282 Contrat de travail - employé municipal M. Ghislain Lambert**

---

ATTENDU QUE M. Ghislain Lambert détient les titres suivants à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois :

- inspecteur en bâtiment et en environnement
- chef pompier
- coordonnateur en voirie et en environnement
- coordonnateur du traitement des eaux usées et de l'eau potable

ATTENDU QUE son contrat de travail arrive à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU l'élaboration d'un nouveau contrat de travail.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le contrat de travail soit approuvé.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail.

## **2017-10-283 Document «Conditions particulières d'emploi» - pompiers volontaires**

---

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de politique salariale;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires n'ont pas de contrat de travail;

ATTENDU QU'un document doit servir de référence concernant leur taux horaire et autres particularités.

Il est proposé par Madame Joanne Savage,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le document «Conditions particulières d'emploi» pour les pompiers volontaires.

## **2017-10-284 Adoption du règlement de contrôle et de suivi budgétaire**

---

- ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;
- ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE le conseil municipal veut également déléguer à certains employés et sous certaines conditions le pouvoir de faire des dépenses ;
- ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère Mme Rita Fortier, à la séance du 26 septembre 2017 ;
- ATTENDU QU' un projet du présent règlement a été présenté par la conseillère Mme Rita Fortier, à la séance du 26 septembre 2017 ;

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le règlement portant le numéro 450-2017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

(suite de la résolution #2017-10-284)

## DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

## SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

(suite de la résolution #2017-10-284)

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

### SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense faite par lui-même ou un officier autorisé par le règlement de délégation en vigueur, le directeur général & secrétaire-trésorier doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général & secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 6.1.

#### Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de délégation en vigueur ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général & secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 3.4

Le directeur général & secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

(suite de la résolution #2017-10-284)

## SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général & secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

### Article 5.1

Les dépenses suivantes sont de natures incompressibles et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leurs paiements par le directeur général & secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives, enfouissement des ordures;
- Contrat de vidange des boues de fosses septiques ;
- Service de vidange de fréon ;
- Remboursement de cartes-parc - Entente de partenariat avec le Parc
- Contrat de service (photocopieur; informatique)
- Service de la dette et des frais de financement;
- Service d'analyse d'eau potable et eau usée;
- Frais d'administration;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supramunicipaux;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Inspection mécanique annuelle des véhicules;
- Assurances (responsabilité, civile, pompiers, bénévoles, etc) ;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST, et les versements au Régime de retraite;
- Cotisation au CRSBP;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication (radio), compensation pour utilisation du cellulaire (maire seulement) ;
- Hébergement du site internet ;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Réparation des lumières de rue ;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité;
- Carburant des véhicules;
- Matériaux de déglacage;
- Frais de poste, fret et messagerie;
- Avis public;
- Remboursement des clients au crédit ;

(suite de la résolution #2017-10-284)

- Frais de déplacement généraux de l'inspecteur (selon contrat de travail) ;
- Cotisation annuelle à l'ADMQ et à la COMBEQ ;
- Congrès de l'ADMQ et de la COMBEQ ;
- Renouvellement du certificat de qualification de l'opérateur du réseau de distribution d'eau potable ;
- Fournitures électorales ;
- Les comptes qui apparaissent à la carte de crédit;

Le directeur général & secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

### Article 5.2

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général & secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

## SECTION 6 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

### Article 6.1

Le directeur général & secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le directeur général & secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général & secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général & secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.



(suite de la résolution #2017-10-284)

## SECTION 7 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal désire déléguer à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses

Article 7.1 : Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues pour la municipalité, à moins d'y être spécifiquement identifié par le présent règlement.

Article 7.2 : Le Conseil autorise le directeur général et le chef pompier à procéder à des achats ainsi qu'à effectuer les approbations requises jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous :

EMPLOYÉ AUTORISÉ	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ
Directeur général	3 000 \$
Chef pompier (entretien machinerie et équipement)	500 \$
Conseil municipal	Illimité

Article 7.3 : Exceptionnellement, dans le cadre de la construction du Centre de Loisirs Charles Valence, le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à approuver des dépenses pour une somme maximale totale de 100 000\$, suite à l'émission d'ordre de changement émise par l'architecte. Cette autorisation est valable jusqu'au 14 novembre 2017.

Article 7.4 : Les présentes délégations de pouvoir sont consenties au directeur général & secrétaire-trésorier et au chef pompier à la condition expresse que ces derniers déposent à chacune des séances régulières du conseil un résumé des décisions qu'il (elle) a prises (ou des paiements effectués) au nom du conseil depuis son dernier rapport. Ce résumé ne comprend pas les autorisations ou paiements effectués au cours des cinq jours qui précèdent la séance du conseil.

Article 7.5 : Pour tout achat à effectuer, la politique d'achat adopté par le conseil doit être appliquée.

## SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général & secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 - Le présent règlement abroge le règlement # 336-2008 et toutes dispositions précédentes incompatibles avec le présent règlement.

## SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **2017-10-285 Politiques et procédures d'achat**

---

ATTENDU les modifications apportées aux «Politiques et procédures d'achat» actuelles.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les nouvelles «Politiques et procédures d'achat» soient approuvées.

## **2017-10-286 Photocopieur Sharp MX-3100N – contrat annuel et modification du copieur**

---

ATTENDU le remplacement du photocopieur Sharp MX-3100N dont la municipalité est propriétaire;

ATTENDU QUE ce photocopieur pourrait être utile pour les divers organismes de la municipalité;

ATTENDU le contrat de service annuel proposé par Mégaburo soit :

<b>Nombre de copies</b>	<b>Coût</b>	<b>Noir/couleur</b>	<b>Copie supplémentaire à l'unité</b>
2 000	195 \$	Couleur	0,089 \$
10 000	195 \$	Noir	0,019 \$

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le contrat annuel soit accepté, mais effectif seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

QUE le photocopieur soit installé au 25 rue Principale Ouest, et qu'il soit accessible aux organismes à but non lucratif de la municipalité.

QU'un code d'accès soit créé pour chacun des organismes de la municipalité pour vérifier l'utilisation du photocopieur. Les organismes ont droit à des copies gratuites telles qu'autorisées dans le règlement sur la tarification des services municipaux. La vérification de l'utilisation du copieur est faite dans le but d'appliquer le règlement sur la tarification.

QUE le finisseur d'agrafage à cheval avec empilage ainsi que le module de transport à papier soient enlevés sur le photocopieur et qu'on autorise l'installation d'un plateau de sortie centrale, au coût d'environ 100 \$.

## **2017-10-287 Comité *ad hoc* - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics**

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour le projet École-Communauté de la Voie-Lactée prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

(suite de la résolution #2017-10-287)

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

DE désigner :

- Mme Julie Demers, membre de l'équipe École-Communauté de la Voie-Lactée, à titre de représentante du propriétaire, soit la Municipalité.
- M. Michel Jubinville, architecte, à titre d'architecte du projet.
- Mme Josée Pelletier, directrice de l'école de la Voie-Lactée, à titre d'observatrice.
- Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

#### **2017-10-288 Comité plénier du mois de novembre**

---

ATTENDU la période en cours des élections générales municipales;

ATTENDU la résolution no 2017-01-012 concernant l'adoption des dates du comité plénier en 2017.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la réunion du comité plénier prévue le 7 novembre soit reportée à 19 h le 13 novembre.

#### **2017-10-289 Régime volontaire d'épargne retraite**

---

ATTENDU l'obligation d'offrir un régime volontaire d'épargne retraite à nos employés ;

(suite de la résolution #2017-10-289)

ATTENDU l'avantage pour la municipalité d'avoir des placements et un bon chiffre d'affaires auprès de Desjardins, considérant le fonds d'aide au développement du milieu mis en place par le siège social de la caisse Desjardins de la Région de Mégantic ;

Il est proposé par Madame Joanne Savage,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le régime offert est celui administré par Desjardins Assurances.

### **2017-10-290 Papeterie 2018 - Infotech**

---

ATTENDU l'offre de papeterie 2018 (chèques, comptes de taxes, avis de rappel et enveloppes) d'Infotech;

ATTENDU QU'un acompte de 50 % est obligatoire avant le 10 novembre 2017 afin d'obtenir gratuitement une quantité supplémentaire de 10% en formulaire de comptes de taxes.

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le montant 731,82 \$ incluant les taxes soit déboursé.

### **Dépôt des états de secteur**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des états de secteur.

### **2017-10-291 Affectation du surplus/déficit de divers secteurs de dépenses**

---

ATTENDU QU'aux états financiers des secteurs pour l'année se terminant au 31 décembre 2016, on retrouve :

- Un surplus de 5625 \$ du *secteur aqueduc & égout du village*;
- Un surplus de 1857 \$ du *secteur déneigement du Domaine des Appalaches*;
- Un surplus de 77 \$ du *secteur du déneigement du chemin Marcil*;
- Un surplus de 535 \$ du *secteur de l'abat-poussière du Domaine des Appalaches*.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE chaque montant des surplus soit affecté dans leur secteur respectif.

### **2017-10-292 Confection du calendrier municipal 2018**

---

ATTENDU la confection annuelle d'un calendrier municipal et que cet outil de communication est très apprécié ;

(suite de la résolution #2017-10-292)

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le devis 6979-2 de MJB litho inc. est retenu au coût de 2 650 \$ avant taxes pour 650 calendriers.

### **2017-10-293 Demande au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

---

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois prévoit la formation de 12 pompiers pour la formation en auto-sauvetage au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande d'aide financière soit présentée pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique.

DE transmettre cette demande à la MRC du Granit.

**2017-10-294 Travaux de voirie supplémentaire conditionnelle à l'acceptation d'une aide dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), par le budget discrétionnaire ministre**

---

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 11 juillet 2017 du député provincial M. Ghislain Bolduc qui a recommandé au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de nous accorder un montant d'aide supplémentaire de 15 000\$, échelonné sur trois années budgétaires;

ATTENDU l'approbation possible d'une subvention de la part du ministre du MTMDET;

ATTENDU QU'il faut planifier les travaux de voirie.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les travaux suivants soient autorisés, conditionnellement à l'acceptation de la subvention par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), et pour le montant accordé par celui-ci :

<b>Endroit</b>	<b>Description</b>
8 <sup>e</sup> rang Est	Rechargement de gravier à partir du 32, 8 <sup>e</sup> Rang Est, en direction Est

**2017-10-295 Visibilité des panneaux de signalisation - chemins municipaux**

---

ATTENDU QUE plusieurs panneaux de signalisation se trouvant aux abords des chemins municipaux sont de moins en moins visibles dû à la végétation;

ATTENDU QUE les employés de voirie sont dans l'impossibilité d'effectuer du débroussaillage par manque de temps.

Il est proposé par Madame Joanne Savage,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les services de M. Gabriel St-Denis, employé municipal, soient retenus le temps nécessaire pour effectuer les travaux de débroussaillage.

**2017-10-296 Constats d'infraction – 63, route du Parc**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 63, route du Parc a été reconnu coupable de quatre infractions;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas encore fait les travaux;

ATTENDU QUE le jugement donné par la cour n'est pas respecté.

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

(suite de la résolution #2017-10-296)

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit autorisé à donner un dernier délai d'exécution de travaux, soit jusqu'au 16 octobre 2017. À défaut de se conformer, de nouveaux constats d'infraction seront émis, et une demande de faire les travaux à la place du propriétaire sera exigée en cas de non-exécution de la part du contrevenant.

QUE les constats d'infraction soient vérifiés par les avocats de la municipalité Cain Lamarre Casgrain Wells.

\*\* Le conseiller M. Marc-André Vallières se retire des délibérations et il ne vote pas sur la demande suivante car il déclare un intérêt dans la question.

### **2017-10-297 Demande de modification du règlement de zonage**

---

ATTENDU la demande, du 8 septembre 2017, de M. Éric Dubois souhaitant une modification au règlement de zonage afin d'autoriser la récréation intensive dans la zone M-5 dans le but de construire 2 camps et 4 emplacements de camping sur son terrain ;

ATTENDU QUE cette zone est entourée d'une zone de villégiature et située face à une zone récréative ;

ATTENDU QUE l'utilisation de récréation intensive est déjà autorisée à quelques endroits sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas soutenu par un plan d'affaires détaillé ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la demande de M. Dubois soit refusée.

### **2017-10-298 Sentiers de raquettes**

---

ATTENDU le projet de création éventuelle de sentiers de raquettes sur des terrains municipaux et privés à proximité du centre communautaire ;

ATTENDU que l'accès à ces sentiers de raquette serait gratuit, disponible à tous, citoyens et visiteurs, afin d'offrir une activité physique facilement accessible ;

ATTENDU la nécessité de balises et de cartes des sentiers pour les raquetteurs.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le contrat de réalisation des cartes et des balises soient accordé à Lettrage Bouffard pour une somme approximative 300 \$.

QUE celles-ci soient installées à des endroits stratégiques le long des sentiers.

QUE l'achat de tout le matériel nécessaire à leur installation soit autorisé pour une somme d'environ 100 \$.

QUE l'installation des pancartes soit confiée au comité de développement.

(suite de la résolution #2017-10-298)

QU'un pont soit installé sur le terrain municipal # lot 4 766 982 avec des matériaux déjà en inventaire.

**2017-10-299 Postes de préposés à l'aréna – saison hivernale 2017-2018**

---

ATTENDU l'ouverture prochaine de la saison hivernale de la patinoire à l'aréna;

ATTENDU la disponibilité des 2 préposés ayant travaillé à l'aréna l'an passé.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Mme Josée Gaudreau et M. Mario L'Anglais soient engagés.

**2017-10-300 Entretien ménager du 25 rue Principale Ouest + déneigement des marches, rampe et entrées de divers bâtiments - ouverture de poste à l'interne**

---

ATTENDU QUE Mme Provost a décliné l'offre de faire le ménage au 25 rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la description de tâche de ce poste ;

Il est proposé par Madame Joanne Savage,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ouverture de poste soit affichée à l'interne.

QUE les tâches comprises pour ce nouveau poste sont :

- faire le ménage, et le déneigement des marches et de la rampe pour personne à mobilité réduite au 25, Principale Ouest
- faire le déneigement des entrées du centre communautaire
- faire le déneigement de l'entrée principale de l'aréna, en semaine, pour l'ouverture en après-midi.

**2017-10-301 Demande de la responsable du Marché de Noël**

---

ATTENDU la 3<sup>e</sup> édition du Marché de Noël en novembre 2017;

ATTENDU la demande écrite datée du 25 septembre 2017 provenant de la responsable du Marché Mme Karine Milette ;

ATTENDU qu'il est demandé à la municipalité de défrayer les coûts d'acquisition de deux chevalets avec enseignes interchangeables en *Coroplast*,

ATTENDU QUE ce matériel pourrait être utilisé par d'autres comités de la municipalité pour annoncer leur activité ;



(suite de la résolution #2017-10-301)

ATTENDU QUE ces chevalets avec enseignes interchangeables offriront une visibilité certaine des différents événements puisqu'ils pourront être installés à l'intersection de la route 212 et de la route de l'Église où autres endroits jugés opportuns par les divers comités;

ATTENDU l'offre de services d'Enseignes Bouffard au coût de 547,81 \$ avant taxes pour :

- ✓ la conception graphique de la publicité du Marché de Noël
- ✓ 4 enseignes principales en *Coroplast*
- ✓ 8 enseignes interchangeables en *Coroplast* avec velcro
- ✓ 2 chevalets

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'offre de services d'Enseignes Bouffard soit défrayée par la municipalité.

QUE les chevalets soient accessibles à tous les organismes.

### **2017-10-302 Avis de changement No 1 et No 2 du projet école-communauté**

---

ATTENDU l'avis de changement No 1, du projet école-communauté modifiant le corridor 017 dans le but d'y ajouter un vestiaire (020) ;

ATTENDU l'avis de changement No 2, du projet école-communauté retirant les conduits de chauffage de la salle de toilette des garçons et remplaçant le radiateur à l'eau par une plinthe électrique puisque les conduits de chauffage passant dans les locaux 012 et 013 sont en conflit avec les nouvelles unités de ventilation.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte ces avis de changement au coût de 2 826,24 \$ taxes incluses pour l'avis de changement No 1 et 1 266,50 \$ taxes incluses pour l'avis de changement No 2.

### **2017-10-303 Levée de la séance**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h25.

---

M. Yvan Goyette  
Maire

---

Mme Guylaine Blais  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière